

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, 27 septembre 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation écrite en date du 23 septembre 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie de Gizeux sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire.

**Présents :** Patrick NEVOIT - Géraud LE DORVEN - Benoît RUGEN - Anthony FOULON -  
Nicolas MAUGER - Marie-Lise MEYNARD - Marcel BERY - Vincent GASSELIN

**Absent(e/s) excusé(e/s) :** Géraud de LAFFON - Angélique BINET

*(soit 11 membres en exercice, 9 présents, 9 votants)*

**Secrétaire de séance :** Marie-Lise MEYNARD

**1) Exonération de taxes (CFE, CVAE, TFPB) dans les ZORCOMIR (Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural)**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 110 de la Loi de Finances du 28 décembre 2019 pour 2020 qui a créé les Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR) permettant aux collectivités locales (communes et leur EPCI) d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et de TFPB (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties). Ces exonérations sont compensées par le budget de l'État à hauteur de 33%. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune.

Plus de 25% des habitants en milieu rural vivant dans une commune dépourvue de tout commerce, la préservation ou la renaissance du commerce de proximité s'avère un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Ce constat a appelé la mise en place de mesures fiscales incitatives afin de favoriser le maintien et la création d'entreprises commerciales sur ces territoires.

Sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes :

- la population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- la commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- la commune comprend un nombre de commerces inférieur ou égal à 10.

L'arrêté du 16 octobre 2020 constate le classement 14 114 communes classées en ZORCOMIR, dont près de 88% ont moins de 500 habitants.

L'application des exonérations est subordonnée chaque année à la délibération des communes où sont implantés les établissements concernés. Pour 2022, ces délibérations devront être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer une exonération de CFE, de CVAE et de TFPB en faveur des établissements concernés, d'un montant de 50% de la base imposable pour l'année 2022 et 2023 ;
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2) Devis pour l'acquisition d'une épareuse**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le devis de la SARL Rivière pour l'acquisition d'une épareuse de marque SMA Puma, pour un montant total s'élevant à 19.200 € TTC, déduction faite de la reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 3.500 €.

Le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire pour signer tous les documents liés à ce projet.

... / ...

**3) Mode de financement (crédit Agilor) pour l'acquisition d'une épareuse**

Le Conseil Municipal réfléchit au meilleur moyen de financer l'acquisition de l'épareuse, mais la somme ayant été suffisamment provisionnée au Budget 2021 et les collectivités locales ayant moins de possibilités de crédit que les particuliers. Il est finalement décidé de régler cet achat au comptant.

**4) Point sur l'avancement des travaux sur les bâtiments communaux et projets en cours**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avancement des travaux sur les bâtiments communaux :

- au 34 rue des Écoles, le bornage a été réalisé le matin même.
- pour la toiture en ruines du bâtiment place du Bœuf, une déclaration de travaux a été déposée (mais finalement inutile).
- la quasi-totalité des vitres d'une fenêtre du local des costumes, place du Bœuf, a été brisée à cause d'un coup de vent ce jour, alors que le peintre avait laissé la fenêtre ouverte pour faire sécher un raccord de peinture ; il va prendre en charge la réparation.
- à propos de vitres cassées, celles de la salle de musique rue des Écoles ne sont toujours pas remplacées ; S. LOISEAU doit s'en charger.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire signale que Jean-Baptiste ROCHE, technicien rivières au SMBAA, l'a contacté pour discuter de l'aménagement du lavoir ; il faudra aussi parler du projet de terrasse à côté du café, ainsi que de l'assainissement de certains riverains. Le SMBAA travaille actuellement sur la continuité écologique de 3 moulins (Papot, Rouget et sur Bourgueil).
- M. le Maire rappelle que le prochain Conseil est programmé le 11/10.

**TOUR DE TABLE :**

- M-L. MEYNARD reparle du Repas des Aînés à envisager avant la fin de l'année, sujet à aborder au prochain Conseil. Elle demande si Mme LE ROCH, responsable du Relais Sépia à Savigné/Lathan a été prévenue de son intervention au prochain Conseil.  
M-L. MEYNARD demande également quel est le bilan de la cabine de téléconsultation à la pharmacie mais la Mairie n'a pas d'informations à ce sujet.